



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle F du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **10 mai 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: Monsieur Michael Côté, maire suppléant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

1.1) MAURICE LANDRY / REMERCIEMENTS

MRC13374/05/23

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Maurice Landry qui a siégé sur le comité consultatif agricole à titre de représentant des citoyens depuis près de 20 ans;

CONSIDÉRANT l'implication bénévole de monsieur Landry sur ledit comité;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

DE REMERCIER monsieur Maurice Landry pour son implication et son dévouement sur le comité consultatif agricole durant près de 20 ans.

ADOPTÉE

Un cadre a été remis en main propre à monsieur Landry avant la séance et la préfète profite de la présente résolution pour lui rendre un hommage verbal.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC13375/05/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**

1.1) Maurice Landry / Remerciements

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 12 avril 2023**

3.1) Suivi du conseil du 12 avril 2023

4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 4 avril 2023**

5. **L'agenda de la MRC**

6. **Finances**

6.1) Comptes à payer / Mai 2023 / Dépôt

6.2) Assemblée des MRC de la FQM / Autorisation

6.3) États financiers 2022 / FBL / Autorisation

7. **Administration**

7.1) Règlement numéro MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la municipalité régionale de comté de Drummond / Adoption

7.2) Renouvellement emprunt Parc régional de la Forêt Drummond / Frais administratifs / Autorisation

7.3) Relations publiques / Mandat / Autorisation

8. **Évaluation**

8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Mai 2023 / Dépôt

9. **Planification et gestion du territoire**



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville, RV23-5527-1 (zonage)

Modifier les dispositions particulières relatives à la hauteur des bâtiments principaux et de prévoir des dispositions particulières relatives au nombre de bâtiments principaux permit sur un même terrain à l'intérieur de la zone industrielle I-393.
 - 9.1.2) Drummondville, RV23-5528-1 (zonage)

Modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser de façon spécifique l'usage « 2092 Industrie d'alcool destiné à la consommation ».
 - 9.1.3) Saint-Bonaventure, 341-2023 (démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles.
 - 9.1.4) Lefebvre, 422 (démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles.
 - 9.1.5) Saint-Eugène, 568 (démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles.
 - 9.1.6) Saint-Edmond, 377-2023 (démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles.
- 9.2) Patrimoine / Inventaire des immeubles patrimoniaux
 - 9.2.1) Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Adoption
 - 9.2.2) Municipalité de Saint-Eugène / Adoption
- 9.9) Gestion des cours d'eau
 - 9.3.1) Entente intermunicipale / MRC de Nicolet-Yamaska / Autorisation de signature
- 9.10) Matières résiduelles
 - 9.4.1) Traitement des matières organiques / Protocole d'entente / Autorisation
 - 9.4.2) W.M. inc. c. MRC de Drummond et Ville de Drummondville / Mandat légal / Autorisation
- 9.11) Environnement
 - Aucun point.
- 9.12) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
 - Aucun point.
- 9.13) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.7.1) Mise en place d'un comité consultatif / Autorisation
 - 9.7.2) Fonds canadien de revitalisation des communautés / Aménagement d'un stationnement / Octroi de contrat
- 9.14) Mobilité durable
 - 9.8.1) Rapports d'activités du comité du transport collectif (2)



- 9.8.2) Signature de la convention d'aide financière pour le programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2024 / Autorisation

10. Sécurité publique

- 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie
10.2) Rapport de consultation publique du SCRI

11. Développement économique, social et culturel

- 11.1) Table des MRC du Centre-du-Québec / Entente sectorielle en matière de capacité d'accueil / Autorisation
11.2) Rapport d'activités du comité culturel
11.3) Fonds culturel 2023 / Octroi des subventions
11.4) Rapport d'activités du comité du fonds de la ruralité
11.5) Fonds de la ruralité / Octroi des subventions
11.6) Cocampagnes / Contrat / Autorisation

12. Ressources humaines

- ~~12.1) Communication / Mandat / Autorisation, le cas échéant (Retiré)~~

13. Correspondance

- 13.1) Demande d'appui / Ville de Mercier / Demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
13.2) MRC Vaudreuil-Soulanges / Réaction des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et attentes spécifiques
13.3) Liste de correspondance
13.3.1) Municipalité du village Sainte-Madeleine / Résolution d'appui à la MRC de Drummond / Appui d'un collectif de signataires élus concernant la dénonciation d'action d'intimidation au sein de l'appareil municipal

14. Divers

Aucun point.

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2023

MRC13376/05/23

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 12 avril 2023.

ADOPTÉE

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 4 AVRIL 2023

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 4 avril 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 13 avril au 10 mai 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

souligner les anniversaires de messieurs François Parenteau, Benoît Yergeau et Éric Leroux ainsi que celui de madame Line Fréchette. Cette dernière souligne l'anniversaire de madame Stéphanie Lacoste.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / MAI 2023 / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mai 2023. Il n'y a aucune question.

Mai 2023

Factures incompressibles acquittées	1 287 441,32 \$
Factures approuvées	24 827,88 \$
Rémunérations	12 252,60 \$
Allocations de dépenses	6 126,30 \$
Remboursement de dépenses	36,57 \$

6.2) ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM / AUTORISATION

MRC13377/05/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée des MRC se tiendra du 31 mai au 1er juin 2023 au Manège militaire de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu que, comme par les années passées, la MRC de Drummond participe à cet événement;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète, la préfète suppléante et la directrice générale de la MRC de Drummond à s'inscrire et à assister à l'Assemblée des MRC le 31 mai et le 1er juin prochain au Manège militaire de Québec.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, des frais de séjour et de déplacement desdites personnes, à même les prévisions budgétaires 2022, Partie I – Administration générale.

ADOPTÉE

6.3) ÉTATS FINANCIERS 2022 / FBL / AUTORISATION

MRC13378/05/23

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a présenté aux membres du conseil le rapport financier de la MRC de Drummond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la firme FBL a répondu aux questions des membres;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ADOPTER les états financiers de la MRC de Drummond préparés par la firme FBL pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

D'AUTORISER la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-920 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-755 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND / ADOPTION

MRC13379/05/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c T-11.001) prévoit le remboursement des dépenses des élus effectuées dans le cadre de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour remboursement et pour prouver qu'un tel acte a été posé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir et réserver les sommes d'argent nécessaires au remboursement desdites dépenses;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour s'impose pour refléter l'indice des prix à la consommation;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* lors de la séance du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le présent règlement portant le numéro MRC-920 intitulé : « Règlement MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la Municipalité régionale de comté de Drummond » et statue ce qui suit :



ARTICLE 1 DISPOSITION PRÉLIMINAIRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro MRC-920 et son titre est « Règlement MRC-920 modifiant le règlement MRC-755 relatif au remboursement des dépenses des élus de la Municipalité régionale de comté de Drummond ».

ARTICLE 3 REMPLACEMENT À L'ARTICLE 4

Dans l'article 4 d) du règlement MRC-755, remplacer le terme « secrétaire-trésorier » par « greffier-trésorier ».

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5

L'article 5 du règlement MRC-755 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La MRC de Drummond rembourse les montants de dépenses réellement encourues par un membre du conseil jusqu'à concurrence des sommes ci-après mentionnées, toutes taxes et frais de service applicables étant inclus :

- a) Frais de repas
 - Déjeuner : 20 \$
 - Dîner : 30 \$
 - Souper : 45 \$

- b) Hébergement
 - Par nuit : 300 \$

- c) Frais de déplacement
 - Utilisation d'un véhicule personnel : 0,55 \$ le kilomètre, la distance parcourue étant calculée à partir de la résidence du membre.

 - Covoiturage : comme incitatif, le taux par kilomètre est majoré de 50 %. Le conducteur de l'automobile pourra réclamer 0,825 \$ le kilomètre. Le conducteur doit mentionner tous les passagers additionnels.

Toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un tarif maximal selon les paragraphes a) à c) du premier alinéa, ce qui comprend notamment toute dépense de stationnement, de taxi, de location de voiture, d'autobus, de train ou d'avion, est remboursée jusqu'à concurrence du montant réellement encouru et déterminé par le conseil lorsque l'autorisation préalable de poser l'acte est donnée.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.2) RENOUVELLEMENT EMPRUNT PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND / FRAIS ADMINISTRATIFS / AUTORISATION

MRC13380/05/23

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt adopté en octobre 2017 (MRC-823) et amendé par le règlement d'emprunt MRC-843 adopté en mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le terme de 5 ans arrive à échéance en août 2023 et qu'il y a lieu de refinancer le montant;

CONSIDÉRANT QUE lors du refinancement, des frais d'escompte de 2 % seront à défrayer, soit un montant de 109 320 \$, et que ces frais n'avaient pas été prévus aux prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT QU'un surplus accumulé pour la forêt Drummond et provenant des redevances pour les ressources naturelles est actuellement disponible;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement total des frais de refinancement de l'emprunt pour le parc régional de la Forêt Drummond, soit un montant total de 109 320 \$, à même le surplus accumulé provenant des redevances pour les ressources naturelles. Ces frais seront amortis sur cinq ans pour 2023 et les années suivantes, à même les dépenses du parc régional de la Forêt Drummond.

ADOPTÉE

7.3) RELATIONS PUBLIQUES / MANDAT / AUTORISATION

MRC13381/05/23

CONSIDÉRANT les besoins en communication de la MRC de Drummond et que cette dernière est en processus de dotation pour son service de communication;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a établi comme priorité 2023 de mettre en place des mesures pour une saine gouvernance (*MRC13222/11/22*);

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande les services de la firme Fernández Relations publiques dont la mission est d'atteindre les objectifs de communication, de consolider la présence sur la place publique, d'asseoir la crédibilité et de développer des partenariats solides;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat à la firme Fernández Relations publiques au taux horaire de 250 \$.

D'AUTORISER le paiement à même la partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE



8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / MAI 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mai 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5527-1 (ZONAGE)

MRC13382/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5527-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions particulières relatives à la hauteur des bâtiments principaux et de prévoir des dispositions particulières relatives au nombre de bâtiments principaux permis sur un même terrain à l'intérieur de la zone industrielle I-393;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5527-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5527-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5528-1 (ZONAGE)

MRC13383/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5528-1 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser de façon spécifique l'usage « 2092 Industrie d'alcool destiné à la consommation » faisant partie de la classe d'usage I-3 (Industrie semi-lourde);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5528-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV23-5528-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) SAINT-BONAVENTURE / RÈGLEMENT 341-2023 (DÉMOLITION)

MRC13384/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bonaventure a transmis pour approbation son Règlement n° 341-2023 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Bonaventure;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 341-2023 promulguant le Règlement de démolition de la Municipalité de Saint-Bonaventure, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 341-2023 à la Municipalité de Saint-Bonaventure.

ADOPTÉE

9.1.4) LEFEBVRE / RÈGLEMENT 422 (DÉMOLITION)

MRC13385/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son Règlement n° 422 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Lefebvre;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 422 promulguant le Règlement de démolition de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 422 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.5) SAINT-EUGÈNE / RÈGLEMENT 568 (DÉMOLITION)

MRC13386/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement n° 568 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Eugène;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 568 promulguant le règlement de démolition de la Municipalité de Saint-Eugène celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 568 à la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

9.1.6) SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM / RÈGLEMENT 377-2023 (DÉMOLITION)

MRC13387/05/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son Règlement n° 377-2023 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n°377-2023 promulguant le Règlement de démolition de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 377-2023 à la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.2) PATRIMOINE / INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

9.2.1) NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (VILLAGE) / ADOPTION

MRC13388/05/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis au Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux du Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

D'AVISER le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continuera à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER le Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux au Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.2.2) SAINT-EUGÈNE / ADOPTION

MRC13389/05/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle afin d'augmenter l'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Eugène pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Eugène a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Eugène.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Eugène que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continuera à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Eugène que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Eugène.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.3) GESTION DES COURS D'EAU

9.3.1) ENTENTE INTERMUNICIPALE / MRC DE NICOLET-YAMASKA /
AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC13390/05/23

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sur la branche 2 du cours d'eau Gill ont été demandés à la municipalité de Saint-François-du-Lac située sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien sont nécessaires sur une distance d'environ 500 mètres dans la municipalité de Saint-François-du-Lac et d'environ 390 mètres sur la limite séparative des municipalités de Saint-François-du-Lac et Saint-Pie-de-Guire;

CONSIDÉRANT QUE la branche 2 du cours d'eau Gill est un cours d'eau sous compétence commune des deux MRC et qu'une contribution financière devra être versée pour la réalisation des travaux d'entretien sur la limite du territoire de la MRC de Drummond ;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska propose d'être responsable de la gestion et l'exécution des travaux d'entretien requis sur les deux territoires ;

CONSIDÉRANT QU'une entente spécifique en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* permettra d'éviter la tenue de Bureau de délégués, d'accélérer les procédures d'autorisation et de réduire les frais pour les MRC concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts entre les MRC concernées seront répartis en fonction de la proportion de mètres linéaires entretenus sur leur territoire respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les frais attribuables à chaque MRC seront assumés et répartis par elles en vertu de leur règlement et politique respectifs sur la gestion des cours d'eau;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'entente proposée par la MRC de Nicolet-Yamaska pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Gill, sous compétence commune avec la MRC de Drummond en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que tout document relatif à celle-ci.

ADOPTÉE

9.4) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.4.1) TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES / PROTOCOLE D'ENTENTE /
AUTORISATION DE SIGNATURE

MRC13391/05/23

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC et Gesterra pour la gestion et le traitement des matières organiques provenant des municipalités de la MRC de Drummond prendra fin le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC de Drummond de la résolution MRC13367/04/23 l'autorisant à procéder à un appel d'offres en commun (fourniture de services) pour la gestion et le traitement des matières organiques pour et au nom des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont invitées à signifier leur intérêt à participer à l'appel d'offres en commun par l'adoption d'une résolution en ce sens :

Notre-Dame-du-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités considèrent opportun d'optimiser la gestion et le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les Municipalités désirent se prévaloir des dispositions applicables pour conclure une entente intermunicipale déléguant à la Municipalité régionale de comté de Drummond (ci-après : MRC de Drummond) la gestion du contrat à octroyer à l'égard de la gestion et du traitement des matières organiques;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 et les suivants du *Code municipal du Québec*, cette délégation avec la MRC doit se faire au moyen d'une entente qui doit être approuvée par résolution du conseil des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 569 et les suivants du *Code municipal du Québec*, le projet d'entente a été présenté aux membres du conseil de la MRC le 10 mai 2023 et que le projet d'entente sera envoyé aux municipalités nommées précédemment et participant à l'appel d'offres en commun;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la MRC;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de l'entente pour le traitement des matières organiques entre la MRC et les municipalités ayant adopté une résolution en ce sens.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale de la MRC à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

9.4.2) W.M. INC. C. MRC DE DRUMMOND ET VILLE DE DRUMMONDVILLE /
MANDAT LÉGAL / AUTORISATION

MRC13392/05/23

CONSIDÉRANT QUE l'audition devant la Cour d'appel du Québec du dossier opposant la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond à Waste Management a été fixée au 13 juin prochain (500-09-029484-219);

CONSIDÉRANT QUE l'étude Bernier Fournier inc avait déjà été mandatée pour représenter la MRC dans ce dossier en 2022 (*CAP6395/12/21*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre le mandat octroyé compte tenu de l'expertise et la connaissance de l'étude d'avocats quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a transmis à la MRC le taux horaire applicable, soit 245 \$ par heure, pour un nombre d'heures approximatif évalué à 80 heures;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la poursuite du mandat de représentation à l'étude Bernier Fournier inc. pour le dossier opposant la Ville de Drummondville et la MRC de Drummond à Waste Management.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

9.5) ENVIRONNEMENT

Aucun point.



9.6) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.7) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.7.1) MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF / AUTORISATION

MRC13393/05/23

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de développer le Parc régional de la Forêt Drummond (PRFD) en collaboration avec les municipalités, acteurs régionaux et citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'activité de mobilisation des municipalités et acteurs régionaux ayant eu lieu le 8 novembre 2022 concernant le parc régional, la création d'un comité consultatif fut la demande prioritaire des participants auprès de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif aura pour mandat de conseiller le comité du parc au sujet du développement du PRFD, de favoriser la concertation entre la MRC et les acteurs régionaux ainsi que de favoriser le développement de partenariats et la participation citoyenne concernant le parc régional;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 4 avril 2023, le comité du parc régional de la Forêt Drummond a recommandé au Conseil la création du comité consultatif;

CONSIDÉRANT que le projet de règles de fonctionnement du comité consultatif joint à la présente a été soumis préalablement aux membres du Conseil;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU

DE CRÉER le Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond, lequel sera régi par les règles de fonctionnement jointes à la présente résolution.

DE MANDATER l'équipe administrative afin de planifier la tenue d'une première rencontre du Comité suivant la période estivale 2023.

ADOPTÉE

9.7.2) FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS /
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT / OCTROI DE CONTRAT

MRC13394/05/23

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC de Drummond le 15 avril 2020 par le règlement MRC-884;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur 2020-2030 du parc régional de la Forêt Drummond à la séance du conseil du 10 février 2021 (MRC12785/02/21);

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du stationnement des Érables argentés figure comme une action à prioriser dans le pilier 3 - Infrastructures et services du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un projet d'aménagement de stationnement au coût de 190 000 \$ au Fonds canadien de revitalisation des communautés mis en œuvre par Développement économique Canada pour les régions du Québec (MRC12910/09/21);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu octroyer sous forme de subvention la somme maximale attribuable de 142 500 \$, soit 75 % du coût de projet afin de réaliser le projet de stationnement et que la MRC doit contribuer pour 25 %;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis pour appel d'offres du stationnement ont été réalisés dans le cadre du projet (MRC13097/05/22);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réalisé un processus d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres publiques du gouvernement du Québec (SEAO) ayant comme objectif d'obtenir deux offres de prix, soit un pour l'aménagement de deux blocs de stationnement et un de trois blocs de stationnement (MRC13175/09/22);

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres conclu le 14 avril 2023 a permis de sélectionner un plus bas soumissionnaire conforme pour les deux options de prix;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible du projet Fonds canadien pour la réalisation du projet d'aménagement du stationnement permet de réaliser l'aménagement de l'Option 2, soit l'aménagement de deux blocs de stationnement sur trois au coût de 140 679 \$ plus taxes versus l'Option 1 au coût de 174 779 \$ plus taxes pour trois blocs de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire retenu est Excavation Yvon Benoit 3103-6965 Québec Inc. pour les deux options de prix;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'OCTROYER à Excavation Yvon Benoit 3103-6965 Inc. le contrat d'aménagement du stationnement des Érables argentés pour l'Option 2, soit pour le projet incluant deux blocs de stationnement, au montant de 140 679 \$ plus taxes, conformément au devis d'appel d'offres public et de l'offre de service reçue le 14 avril 2023.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis, le cas échéant, afin d'exécuter le contrat de service.

D'AUTORISER les paiements sur réception des factures dans le cadre du projet « Fonds canadien de revitalisation des communautés » et des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

9.8) MOBILITÉ DURABLE

9.8.1) RAPPORTS D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (2)

Les rapports d'activités du comité de transport collectif du 6 et du 28 avril 2023 sont déposés. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8.2) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT
COLLECTIF 2022-2024 / AUTORISATION

MRC13395/05/23

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 18 janvier 2023 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2024 (MRC13286/01/23);



CONSIDÉRANT QUE l'aide financière autorisée par le MTMD dans le cadre de la demande respecte les prévisions budgétaires 2022-2024 pour le nouveau service de transport collectif et adapté de la MRC;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer la Convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2024.

DE TRANSMETTRE une copie de la Convention signée au Ministère.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le rapport d'activités du comité de sécurité publique du 19 avril 2023 est déposé. Monsieur Éric Leroux en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

10.2) RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DU SCRI

Le rapport de consultation publique du schéma de couverture de risques incendie est déposé. Il n'y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) TABLE DES MRC DU CENTRE-DU-QUÉBEC / ENTENTE SECTORIELLE EN MATIÈRE DE CAPACITÉ D'ACCUEIL / AUTORISATION

MRC13396/05/23

CONSIDÉRANT les orientations prises par la Table des MRC du Centre-du-Québec visant à préparer une entente sectorielle de développement concernant les besoins en capacité d'accueil dans les différentes MRC de la région;

CONSIDÉRANT la volonté de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq (5) MRC de la région et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

CONSIDÉRANT QUE le modèle et la structure proposés de l'Entente prévoient que chacune des MRC sera dotée d'une ressource humaine pour la réalisation du portrait et de l'analyse des besoins en matière de capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la démarche sera coordonné par une ressource embauchée par la Table des MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente permettra également d'améliorer la connaissance de la capacité d'accueil actuelle de la MRC et d'identifier les enjeux prioritaires au regard de l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les déboursements des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2023-2024 à 2026-2027 totalisent une somme de 577 818 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale de la MRC de Drummond s'élève à 118 479 \$, répartie comme suit;

Partenaires	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
MAMH	970 000 \$	439 507 \$	439 507 \$	462 252 \$	2 311 266 \$
MRC d'Arthabaska	19 457 \$	38 913 \$	38 913 \$	19 456 \$	116 739 \$
MRC de Bécancour	18 721 \$	37 442 \$	37 442 \$	18 721 \$	112 326 \$
MRC de Drummond	19 747 \$	39 493 \$	39 493 \$	19 746 \$	118 479 \$
MRC de L'Érable	19 141 \$	38 281 \$	38 281 \$	19 140 \$	114 843 \$
MRC de Nicolet-Yamaska	19 239 \$	38 477 \$	38 477 \$	19 238 \$	115 431 \$
TOTAL	1 066 305 \$	632 113 \$	632 113 \$	558 553 \$	2 889 084 \$

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement régional du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est de 2 311 266 \$ et répartie sur les années financières 2023-2024 à 2026-2027;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'une telle entente pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond verse un montant total de 118 479 \$ afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement sur l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec réparti sur les années financières 2023-2024 à 2026-2027 tel que décrit à l'entente.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la MRC de Drummond ainsi que tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE

11.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL

Le rapport d'activités du comité culturel du 25 avril 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.3) FONDS CULTUREL 2023 / OCTROI DES SUBVENTIONS

MRC13397/05/23

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014 la MRC de Drummond adoptait une politique culturelle révisée pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en février 2023 la MRC de Drummond adoptait son septième plan d'action triennal (2023-2025) pour lui permettre d'atteindre ses objectifs en matière de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE via l'action 11 du plan d'action triennal qui prévoit la mise en place d'un Fonds culturel doté d'une enveloppe totale de 30 000 \$ pour 2023, il est possible



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

d'accorder une aide maximale variant de 3 000 \$ à 7 000 \$ par projet présenté, si ce dernier répond aux critères d'octroi dudit fonds;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications, partenaire du fonds, a validé la présence de médiation culturelle pour chacun des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité culturel de la MRC a reçu et examiné, le 25 avril dernier, dix-neuf (19) projets et que onze (11) de ces projets répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel recommande au conseil de leur octroyer l'aide financière inscrite dans le tableau ci-après;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette recommandation;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le versement, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2023, des sommes ci-après indiquées au bénéfice des onze (11) projets identifiés pour un total de 30 000 \$ selon la répartition suivante :

Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
Axart – Coop artistique	« Hommage à Riopelle »	1 440 \$
Cégep de Drummondville	« Défilé inversé 2023 »	3 000 \$
Claude Larivière	« Il est né l'improvisation pour aînés »	2 350 \$
École de musique à la portée des sons	« Le maître et l'élève »	2 000 \$
Espace Rivier	« Ruelle des artistes »	2 000 \$
Linda Cyrenne	« Rendez-vous champêtre »	3 000 \$
Mackinaw	« Ateliers Vie active TRAD avec aînés »	2 500 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	« Oktoberfest 2023 »	2 500 \$
Maison Francine Leroux	« Exposition Patrimoine vestimentaire »	2 500 \$
Orchestre symphonique de Drummondville	« Série de concerts estivale dans la MRC »	5 710 \$
Société d'histoire de Drummond	« Exposition permanente de la SHD »	3 000 \$
Total des subventions		30 000 \$

ADOPTÉE

11.4) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DU FONDS DE LA RURALITÉ

Le rapport d'activités du comité du fonds de la ruralité du 25 avril 2023 est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.



11.5) FONDS DE LA RURALITÉ / OCTROI DES SUBVENTIONS

MRC13398/05/23

CONSIDÉRANT QU'en mai 2020, la MRC de Drummond adoptait une politique de développement du fonds de la ruralité pour l'ensemble du territoire, politique qui fut modifiée en mars 2023 (MRC13346/03/23);

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets a été lancé le 1er mars 2023

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le comité du fonds de la ruralité de la MRC a reçu et examiné, le 25 avril 2023, treize (13) projets et que onze (11) projets répondent aux critères fixés par le programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant total disponible pour l'année 2023 est de 443 365 \$ et que celui-ci est supérieur au montant cumulé des demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de la ruralité permet d'octroyer un maximum de 25 000 \$ par projets;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, pour l'année 2023, dans le cadre du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond, le versement des sommes ci-après indiquées au bénéfice des onze (11) projets admissibles identifiés pour un total de 257 206 \$ selon la répartition suivante :

Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
CDSE - NDBC	« Mise à niveau - surface de Dek Hockey »	21 775 \$
NDBC - Village	« Parc Carré de Grandpré »	25 000 \$
Saint-Guillaume	« Réaménagement de la piste cyclable »	25 000 \$
Saint-Lucien	« Aménagement du Skate Parc »	25 000 \$
Saint-Félix-de-Kingsey	« Projet d'illumination »	15 905 \$
NDBC - Paroisse	« Salle multifonctionnelle »	25 000 \$
Centre récréatif - Saint-Guillaume	« Remplacement des bandes de la patinoire »	25 000 \$
Saint-Majorique-de-Grantham	« Jeux d'eau – Phase 2 »	25 000 \$
Bibliothèque Anne-Marie Doyon – Saint-Edmond-de-G.	« Espace Nature Lecture »	25 000 \$
Saint-Bonaventure	« Jeux d'eau »	19 526 \$
Saint-Eugène	« Parc Lou Brouillard »	25 000 \$
Total des demandes		257 206 \$

D'AUTORISER la directrice générale à signer les conventions inhérentes à chaque dossier.

D'AUTORISER le paiement des sommes dues en respect des modalités inscrites aux conventions signées par les parties, à même le fonds ruralité, Partie IV des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE



11.6) COCAMPAGNES / CONTRAT / AUTORISATION

MRC13399/05/23

CONSIDÉRANT QU'un avenant fut signé en février 2023 pour le projet de cocampagnes afin de prolonger le délai pour la réalisation de toutes les activités prévues jusqu'au 27 mars 2024 (MRC13315/02/23);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est actuellement privée de la personne responsable au dossier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat à l'externe pour travailler sur le dossier et entamer un suivi auprès des signataires, et ce, afin de respecter le délai accordé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

DE MANDATER madame Sophie Blanchette afin d'assurer le suivi de fermeture des dossiers, le suivi auprès des entrepreneurs, l'accompagnement ainsi que la reddition de compte finale au MAMH avant le 27 mars 2024 pour le projet de cocampagnes.

DE PROCÉDER à l'embauche contractuelle de madame Blanchette, à un taux horaire de 65 \$, payable à même la subvention FRR Volet 1 – Cocampagnes.

DE PRÉVOIR une banque d'heures maximale de 700 heures à utiliser jusqu'au 27 mars 2024, laquelle banque d'heures pourra être modifiée par résolution si nécessaire et en respect des sommes disponibles.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) Demande d'appui / Ville de Mercier / Demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

13.2) MRC Vaudreuil-Soulanges / Réaction des membres du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec et attentes spécifiques

Après discussion, considérant la nature et la portée de ces demandes, les membres du conseil ne jugent pas opportun d'y donner suite.

13.3) LISTE DE CORRESPONDANCE

Demandes d'appui reçues traitées lors de séances précédentes

<u>Assurabilité des immeubles patrimoniaux</u>	Ville de Nicolet, Waterloo, Municipalité de Saint-Norbert, Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Municipalité de Saint-Pierres-Becquets, Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, MRC de L'Assomption et Municipalité de Saint-Mathieu
<u>Date lancement du programme Réno-Région</u>	MRC de La Nouvelle-Beauce
<u>Importation de biosolides</u>	Ville de Windsor



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

FRR Volet 3 prolongation de délai

MRC d'Arthabaska

28 mars 2023	MRC de La Nouvelle-Beauce / Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau / Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec.
29 mars 2023	MRC des Collines-de-l'Outaouais / Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau / Contribution financière pour l'élaboration du Plan climat pour les MRC du Québec.
31 mars 2023	UMQ / Ententes entre les municipalités et le gouvernement fédéral / Nouveaux assouplissements dans l'application du chapitre M-30.
3 avril 2023	UMQ / Nouveau service-conseil en aménagement du territoire (SAT) exclusif à l'UMQ
4 avril 2023	MRC Bécancour / Communiqué de presse / Ensemble dans un moment de solidarité! / Événement de Louiseville / Invitation à signer la pétition.
5 avril 2023	RECYC-QUÉBEC / Versement de la compensation 2022 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
12 avril 2023	Municipalité de La Présentation / Appui à la municipalité de Saint-Gervais pour la bonification des programmes gouvernementaux.
12 avril 2023	Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham / Avis de motion et projet de règlement 377-2023 démolition
12 avril 2023	Ministère de la Culture et des Communications / Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale / Avis de catégorisation.
12 avril 2023	Municipalité de Lefebvre / Entrée en vigueur des règlements d'urbanisme / Règlements numéros 416, 417 et 418.
12 avril 2023	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Adoption du premier projet de règlement #480-2023 – Résidence de tourisme.
12 avril 2023	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Nouvelles exigences réglementaires aux fournisseurs de services en matière de récupération et de valorisation de certains produits.
13 avril 2023	MAMH / Date de fin des ententes « Signature innovation » des MRC et des ententes de Vitalisation du Fonds régions et ruralité.
14 avril 2023	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Adoption du règlement No 23-721 relatif à la démolition d'immeubles.
17 avril 2023	Ministère de la Sécurité publique / Remboursement des frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec.
19 avril 2023	Municipalité de Lefebvre / Adoption du règlement sur la démolition d'immeubles.
20 avril 2023	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Avis public d'entrée en vigueur du règlement 2023-440-1.
20 avril 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Entrée en vigueur des règlements numéro 697-23 à 821-23.
20 avril 2023	MRC de Pierre-De Saurel / Modification de la résolution 2022-337 relative à la nomination des membres du Bureau des délégués.
24 avril 2023	Municipalité de Saint-Eugène / Copie certifiée conforme du règlement #566 et entrée en vigueur.
24 avril 2023	Municipalité de Saint-Bonaventure / Résolution adoptant du projet de règlement régissant la démolition d'immeuble et fixant la date de l'assemblée de consultation.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 24 avril 2023 Ministre responsable de l'Habitation / Programme RénoRégion /
Somme disponible 2023-2024 et 2024-2025.
- 27 avril 2023 Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham / Remerciements au
service inspection en bâtiments de la MRC de Drummond.

**13.2.1) MUNICIPALITÉ DU VILLAGE SAINTE-MADELEINE / RÉSOLUTION
D'APPUI À LA MRC DE DRUMMOND / APPUI D'UN COLLECTIF DE
SIGNATAIRES ÉLUS CONCERNANT LA DÉNONCIATION D'ACTION
D'INTIMIDATION AU SEIN DE L'APPAREIL MUNICIPAL**

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution d'appui à la MRC de Drummond transmise par la municipalité du Village de Sainte-Madeleine et en remercient cette dernière.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson, journaliste pour l'Express, ainsi que trois autres citoyens du Collectif scientifique sur les enjeux énergétiques au Québec sont présents.

Monsieur Richard Langelier du Collectif scientifique prend la parole et questionne les membres sur les projets d'éoliennes mis en branle partout au Québec. Il aimerait connaître où en est la MRC dans ce dossier et fait part des inquiétudes du Collectif à cet effet. Il désire également inviter les municipalités à se rassembler pour une concertation avec le Collectif et les invite à participer à une conférence scientifique. La préfète informe monsieur Langelier que la MRC est présentement à l'étape de la collecte de données. Elle l'invite également à faire appel à la Table des MRC ainsi qu'à la FQM pour toute question.

Il n'y a pas d'autre question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13400/05/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 47.

Stéphanie Lacoste
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale